

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS Groupe scolaire Victor Hugo (jouxant Electro-Luminescence) à COLOMBES

Description de l'établissement

Date de dernière mise à jour des informations : 10/10/2022

Nom : Groupe scolaire Victor Hugo (jouxant Electro-Luminescence)

Adresse : 58Rr des ecoles

Commune principale : COLOMBES (92025)

Communes secondaires Non renseigné

Activités : 85.20Z - Enseignement primaire

Description : Le site sis 58 rue des Écoles à Colombes jouxte le site sis 49, rue des Sazières qui a jadis été occupé par la société Electro-Luminescence dont l'activité était l'application de peinture radioluminescente (SSP000379201).

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 24/10/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP41177360101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Description¹ : La zone concernée n'a pas fait l'objet d'opérations d'assainissement.

Au vu des résultats des investigations réalisées en 2015 et 2016, l'ASN recommande la mise en place et le maintien des restrictions d'usage suivantes :

- interdiction d'accès et d'utilisation du jardin en friche
- interdiction de toute opération de remaniement au niveau des terres du jardin en friche et du parterre de la cour d'école pouvant entraîner une dispersion, un mélange ou un retrait

La constitution de secteurs d'information des sols (SIS), annexé aux documents d'urbanisme, vise à améliorer l'information du public et à accélérer la dynamique de réhabilitation des sites et sols pollués.

Par ailleurs, l'État a engagé une démarche de diagnostics des sols dans les établissements accueillant des enfants ou adolescents, construits sur ou à proximité d'anciens sites industriels. Dans ce cadre, les investigations réalisées en 2015 pour l'école élémentaire Victor Hugo ont révélé la présence :

- de plomb dans les sols superficiels à des teneurs nécessitant la mise en œuvre de mesures simples de gestion (recouvrement des terres, remplacement des terres ou restrictions d'accès aux zones concernées).
- de solvants chlorés dans l'air du sol. L'air intérieur des locaux n'est pour autant pas dégradé, la dalle des bâtiments assurant un rôle protecteur. Le maintien en bon état de la dalle des bâtiments est donc recommandé.

Sous réserve du respect de ces recommandations, le site est compatible

avec son usage actuel.

Ainsi, les terrains concernés par un SIS sont soumis à une réglementation particulière. Conformément à l'article L.125-7 du code de l'environnement, lorsqu'un tel terrain fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. De plus, l'article L.556-2 du même code prévoit la réalisation d'études de sols pour les projets de construction ou de lotissement prévus sur un SIS afin de s'assurer de la compatibilité entre les usages et l'état des sols. Une attestation établie par un bureau d'étude certifié, garantissant la réalisation de cette étude de sols, doit être jointe à la demande de permis de construire.

Les SIS doivent donc permettre d'apporter aux porteurs de projet la transparence sur le passé industriel du terrain, d'imposer des précautions dans le cas de projet comportant un nouvel usage du site pollué, et ainsi, sécuriser les maires dans l'attribution des permis de construire portant sur des terrains pollués.

Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 10/10/2022

Description³ : Compte-tenu des risques de pollution engendrés pour les parcelles occupées par la société Electro-Luminescence, l'ASN a proposé en 2015 de réaliser des mesures radiologiques sur les parcelles environnantes. Ces mesures ont été mises en œuvre prioritairement au sein de l'école élémentaire Victor Hugo.

Des contrôles ont été réalisés dans l'école les 2 décembre 2015 et 13 janvier 2016 par l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN). Ces contrôles ont permis de découvrir des pollutions radiologiques dans la cour de l'école, sous le préau et dans la friche attenante à celui-ci. Les résultats définitifs de l'ensemble des mesures sont les suivants :

- Mesures dans des bâtiments : les mesures radiométriques ne font pas ressortir d'anomalie radiologique ; les mesures de radon ne traduisent pas de teneurs supérieures à celles mesurées dans les bâtiments de communes à faible potentiel radon.
- Mesures dans les aires extérieures : les mesures mettent en évidence la présence de pollution radiologique hétérogène par du radium, d'extension et concentration variables, au niveau du terrain de sport (très localisée), du préau (un tiers de sa surface) et en particulier du jardin en friche contiguë à la parcelle contaminée du 49 rue des Sazières. Les mesures de flux de radon dans les sols montrent des valeurs plus élevées que la normale à proximité de la parcelle contaminée et du terrain de sport.

Ainsi, les pollutions détectées dans le préau et le terrain de sport de l'école ne présentent actuellement pas de risque de contamination (interne) car elles sont situées sous le revêtement. Le débit de dose (qui correspond au niveau d'irradiation externe) créé localement par ces pollutions au niveau du préau et du terrain de sport est significativement supérieur au niveau naturel (bruit de fond) . Néanmoins, ces pollutions n'engendrent pas un dépassement de la limite réglementaire d'exposition du public aux rayonnements ionisants (1 mSv/an). Il n'apparaît donc pas nécessaire de limiter l'accès à ces lieux.

En revanche, les pollutions détectées dans la friche attenante au préau

présentent un risque plus élevé. La terre de ce terrain étant à nu, il existe un risque de contamination et de transfert de la pollution. Les débits de dose mesurés sont aussi plus élevés mais non uniformes. Quatre localisations plus marquées ont été repérées. Il est nécessaire de conserver l'interdiction d'accès à ce terrain qui n'est plus utilisé depuis 2014, dans l'attente d'un assainissement.

Au vu des résultats des mesures et en l'état actuel, des restrictions d'usage doivent donc être appliquées ou maintenues :

- interdiction d'accès et d'utilisation du jardin en friche,
- interdiction de toute opération de remaniement au niveau des terres du jardin en friche et du parterre de la cour d'école pouvant entraîner une dispersion, un mélange ou un retrait.

Il est noté aussi une absence d'anomalie radiologique sur le reste des espaces extérieurs, à savoir la cour principale du groupe scolaire et le jardin pédagogique actuellement en service.

Une évaluation de l'exposition dosimétrique des enfants et adultes fréquentant ou ayant fréquenté le groupe scolaire a également été établie par l'IRSN sur la base des informations et estimations de temps de fréquentation des lieux communiquées en 2016. Il en ressort :

- Divers scénarios ont été établis pour les élèves de l'école, les enfants fréquentant le centre de loisirs, les enseignants, les animateurs du centre de loisirs et les agents d'entretien des services municipaux (jardiniers) ;
- Deux situations ont été étudiées : la situation actuelle (friche non accessible) et la situation passée (friche utilisée occasionnellement pour des activités de loisirs ou de jardinage) ;
- Les différents modes d'exposition radiologique considérés sont l'exposition au radon dans les locaux, l'exposition externe par irradiation sous le préau et sur le terrain de sport, l'exposition interne par inhalation de poussières mises en suspension au niveau du jardin contaminé et l'exposition par inhalation involontaire de sol contaminé (activité passée).

L'ASN note que dans tous les scénarios étudiés, les doses efficaces moyennes et maximales estimées sont inférieures à 1 mSv/an, quelle que soit la catégorie de personnes exposées. L'IRSN estime notamment que « les doses efficaces, estimées sur la base d'hypothèses raisonnablement pénalisantes pour les enfants et les adultes encadrant du groupe scolaire (centre de loisirs inclus) ainsi que pour les agents municipaux, sont faibles et ne présentent pas d'enjeux significatifs pour la santé ».

Les mesures intégrées de radon réalisées dans les bâtiments ne mettent pas en évidence d'activités volumique anormales.

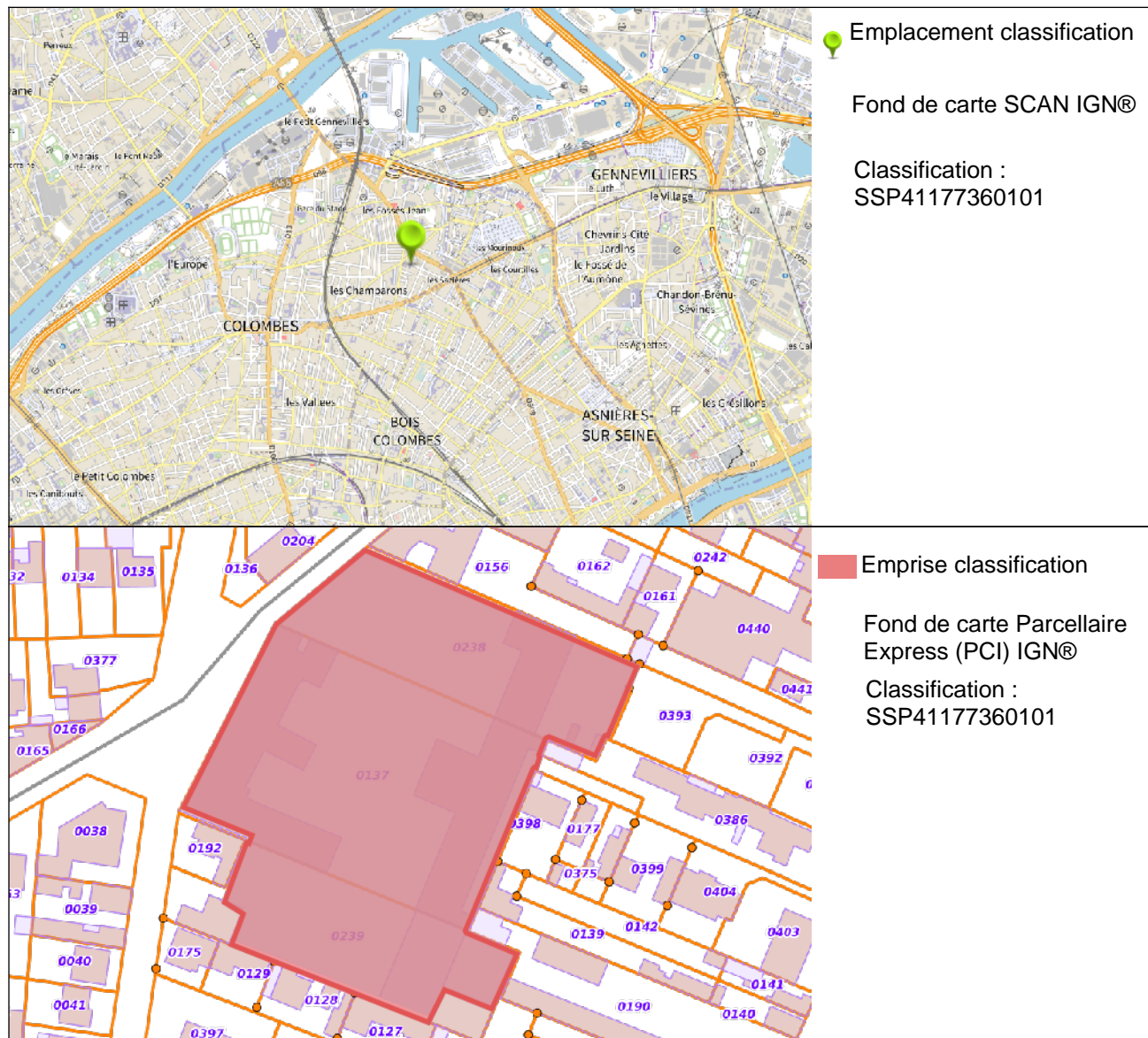
Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde
(Web Mercator) :

Long. :252524.5057880892, Lat. :6262600.031603627

Superficie estimée :

6479 m²

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.